

**OBJET : DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - ÉCONOMIE -
SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE
(2018-2020) AVEC LA FEDERATION DES COMMERÇANTS, ARTISANS ET
PROFESSIONS LIBÉRALES ANNONAY +**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,

VU les articles L1875 et suivants du Code civil,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020,

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, a co-signé, avec la Fédération des commerçants Annonay +, une convention d'objectifs triennale 2018-2020 prévoyant le versement une subvention de 60 000 euros par Annonay Rhône Agglo à Annonay +,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la crise financière induite par l'épidémie de Covid-19, Annonay + a sollicité Annonay Rhône Agglo pour un accompagnement financier supplémentaire dans le cadre d'un plan de relance économique des commerces à la suite de la période de confinement,

DÉCIDE

Article 1 : Une augmentation 16 000 euros (seize milles euros) de la subvention versée à Annonay + pour l'année 2020,

Article 2 : Un versement anticipé dès le mois de juin de ladite subvention pour l'année 2020,

Article 3 : La signature de l'avenant à la convention ci-annexé,

Article 4 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le 18 JUIN 2020

Président

Simon PLENET

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

